

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2023-00357-O

<b>Requérant(s)</b>	Alexander Bischoff, Montmirail 6, 2075 Thielle
<b>Auteur du projet</b>	Julien Lallau Immo 360 degrés, Les champs devant la ville 141, 2922 Courchavon
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement d'une fosse septique existante et création d'un chemin d'accès en groise pour la vidange de cette cuve; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vermes, 900
<b>Lieu-dit, rue</b>	Tschouété, 2829 Vermes
<b>Affectation de la zone</b>	Hors zone à bâtir, -
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Hors zone à bâtir (24 LAT)
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	30.03.2023
<b>Début de la publication</b>	31.03.2023
<b>Échéance de la publication</b>	02.05.2023

---

### Ouvrages

Fosse de décantation, type "Ecoplast"

Dimensions : longueur 1.2 m, largeur 1.2 m, hauteur m, hauteur totale 2.4 m.

Chemin d'accès en groise d'une largeur de 3.00 m.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 avril 2023